



CIRCULAIRE N° 2115 - MBPE/DGD du 27 AOUT 2020
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension des importations, des exportations
et des formalités de dédouanement des marchandises
en provenance ou à destination du Mali.

Réf : Avis aux importateurs et exportateurs de marchandises
en République de Côte d'Ivoire n°004/MBPE/MCI-2020 du 27/08/2020.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à la décision de fermeture des frontières terrestres et aériennes avec le Mali prise par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, et en application de l'Avis aux importateurs et exportateurs n°004/MBPE/MCI-2020 du 27/08/2020 visé en référence, **les opérations d'importations et d'exportations ainsi que les formalités de dédouanement des marchandises, en provenance ou à destination du Mali, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.**

Il est à préciser, toutefois, que **cette mesure ne s'applique pas aux denrées de première nécessité, aux médicaments, aux produits et équipements de lutte contre la Covid-19, ainsi qu'aux produits pétroliers.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Pj: Copie Avis aux importateurs et exportateurs de marchandises
en République de Côte d'Ivoire n°004/MBPE/MCI-2020 du 27/08/2020.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MCI/cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

N° 0047/MBPE/MCI-2020

Abidjan, le 27 AOÛT 2020

**AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE MARCHANDISES
EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Objet : Suspension des importations, des exportations et des formalités de
dédouanement des marchandises en provenance ou à destination du Mali**

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, réunis en session extraordinaire le jeudi 20 août 2020 en vertu du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance et après examen de la situation politique au Mali, ont décidé de la fermeture de toutes les frontières terrestres et aériennes ainsi que l'arrêt de toutes les transactions financières et de tous les flux économiques et commerciaux entre les Etats membres et le Mali.

En application de cette décision, les opérations d'importation et d'exportation ainsi que les formalités de dédouanement des marchandises, en provenance ou à destination du Mali, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Il est à préciser, toutefois, que cette mesure ne s'applique pas aux denrées de première nécessité, aux médicaments, aux produits et équipements de lutte contre la Covid-19 ainsi qu'aux produits pétroliers.

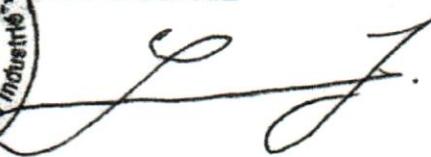
LE MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



Moussa SANOGO



LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE



Souleymane DIARRASSOUBA

